

adopté

S É N A T

le 21 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à Fort-Lamy le 7 décembre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1683, 1983 et in-8° 594.

Sénat : 251 et 281 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à Fort-Lamy le 7 décembre 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 251 (1971-1972) Sénat.